

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 21 Juillet 2022 à 18H00 sous la présidence du Président, M DARBOT Eric.

Membres présents :

M MILLARD Didier
M GONCALVES Fabrice
M ALLIX Michel
M BREYER Patrick
Mme GOURLOT Christiane
Mme MERCIER Marie-France
M NOIROT André
M PERRIOT Elie
M BILLANT Denis
Mme BEAUFILS Marie-Christine
M CAMELIN Daniel
M GOIROT Sylvain
Mme LEGROS Isabelle
Mme MICHEL Véronique
M FRISON Bernard
M BOURGEOIS Christophe
Mme ARNOULD Marie-Thérèse
M GALLISSOT André
Mme VINCENT Aurore
M GUERRET Jacky
Mme BOUVIER Nelly
M HENRY Jean-Claude
M VUILLAUME Antoine
M DOMEK Patrick
M GENDROT Bernard
Mme MAILLARBAUX Muriel
Mme MOILLERON Josiane
Mme BLANC Nathalie
M GUERRET Daniel
M FRANCOIS Daniel
Mme BAVOILLOT Marie-Blanche
M GUENIOT Jean-François
M BIANCHI Jean-Philippe
M DEMONT François
M MARCHISET Michel
M GERARD Michel
M MULTON Alexandre
Mme DESANDRE-BRESSON Pascale
M CHAUVIN Eric
M COLLIN Gilles
M DAVAL Dominique
Mme MUSSOT Nadine
M MOUREY Didier
M PLURIEL Daniel

Mme LEOTIER MUGNIER Martine
M JOURD'HEUIL Wilfried
Mme GOBILLOT Christine
M LINOTTE Jean-Marc
Mme PERTEGA Laurence
M LABAS Dominique
M DARBOT Eric
M LIEGEY Daniel
Mme CLAUDE Christelle
M DOMAINE Olivier
M PERCHET Luc
M MASSE Jean
M BOONEN Claude
M GAROT Jany

Membres absents représentés :

Mme ROLLIN Geneviève Pouvoir donné à M PERRIOT Elie
Mme BEAU Emilie Pouvoir donné à M NOIROT André
M TROISGROS Christian Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France
M GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Mme GARNIER GENEVOY Nicole Pouvoir donné à Mme BEAUFILS Marie-Christine
M PIAT Gérard Pouvoir donné à M GOIROT Sylvain
M VIARDOT Eric Pouvoir donné à M FRISON Bernard
M ROLLIN Daniel Titulaire de Mme ARNOULD Marie-Thérèse
M AUBERTOT Franck Titulaire de Mme VINCENT Aurore
M HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
M VAURE David Titulaire de Mme BOUVIER Nelly
Mme SEMELET Christiane Titulaire de Mme BAVOILLOT Marie-Blanche
Mme LEFEVRE Sylvie Titulaire de Mme LEOTIER MUGNIER Martine
M POINSEL Julien Titulaire de M LIEGEY Daniel
M JOFFRAIN William Pouvoir donné à M FRANCOIS Daniel
Mme DENIS Malou Pouvoir donné à M GONCALVES Fabrice

Membres absents :

Mme BECOULET Corinne
M ZAPATA Antoine
M CARBILLET Jean-Mary
Mme GRESSET Danielle
M FALLOT Eric
Mme DRUAUX Florence
M POSPIECH Jean-Claude
M HUOT Michel
M BUGAUD Franck
M LLOPIS Gérald
Mme COCAGNE Agnès
M ODINOT Réналd
M BUSOLINI Jérémy
M MIQUEE Bruno
M DE TRICORNOT Ghislain
Mme AUBRY Christelle
M BREDELET Bernard

Mme FEVRE Delphine
M GAUTHIER Olivier
M SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : M GUENIOT Jean-François

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_106 - Demande d'accompagnement financier à la Région Grand Est pour participation au programme « Grand Est Transformation digitale »

2022_107 - Promesse de bail commercial avec l'entreprise Mercer

2022_108 - Extension de la Maison de santé : avenant n°1 au lot n°8 – revêtements de sol souples et carrelés, revêtements faïences

2022_109 - Modification du tableau des effectifs : création de poste

2022_110 - Contrat de location des locaux de la gendarmerie : conclusion de l'avenant n°1

2022_111 - Contrat territorial conclu avec le Département de la Haute-Marne

2022_112 - Principe de financement des projets de construction des groupes scolaires de Haute-Amance et Bourbonne-les-Bains

2022_113 - Lieu du prochain conseil

- Questions et informations diverses

- Questions diverses

2022_106 - Demande d'accompagnement financier à la Région Grand Est pour participation au programme « Grand Est Transformation digitale »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Considérant le besoin identifié pour les trois bourgs-centres de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot, lauréats du dispositif « Petites Villes de Demain », de disposer d'un diagnostic sur la situation du commerce de proximité et d'un accompagnement aux usages numériques ;

Considérant le programme « Grand Est Transformation digitale » proposé par la Région Grand Est et les CCI du Grand Est ;

Considérant l'accompagnement et l'offre financière émise par la CCI Meuse-Haute Marne proposés dans le cadre de ce programme ;

Le Président rappelle que les trois bourgs-centres de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot, sont lauréats du dispositif « Petites Villes de Demain ». Dans le cadre de ce dispositif, ces communes ambitionnent d'engager une démarche de revitalisation qui intégrera de manière incontournable des actions pour maintenir et dynamiser le commerce de proximité.

Au préalable de ces actions, un diagnostic sur la situation du commerce de proximité est indispensable ainsi qu'un accompagnement aux usages numériques, nécessaire pour accompagner les nouveaux modes de consommation et favoriser la fréquentation des commerces dans les bourgs-centres.

Grâce au programme « Grand Est Transformation digitale » proposé par la Région Grand Est et les CCI du Grand Est, la Communauté de Communes des Savoir-Faire pourra bénéficier pour

ses trois bourgs-centres d'un diagnostic permettant de définir la stratégie de développement et d'adaptation du commerce d'une part et d'autre part d'ateliers collectifs pour aider les entreprises à utiliser les nouveaux outils du numérique.

Ainsi, il est proposé de candidater à cette opération et de solliciter la Région Grand Est quant à un accompagnement financier à hauteur de 80% du coût de l'opération confiée à la CCI Meuse Haute-Marne, estimé à 33 125 € pour les 3 communes concernées.

Le montant du reste à charge sera partagé à part égale entre la CCSF et les communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** la CCI Meuse Haute-Marne pour participer au programme « Grand Est Transformation digitale » intégrant un diagnostic pour définir la stratégie de développement et d'adaptation du commerce et des ateliers collectifs pour aider les entreprises à utiliser les nouveaux outils du numérique,
- **De solliciter** la Région Grand Est pour un accompagnement financier à hauteur de 80% du coût de l'opération confiée à la CCI Meuse Haute-Marne selon le plan de financement ci-annexé,
- **D'approuver** le coût global et le plan de financement de l'opération ci-annexés,
- **De solliciter** le financement des communes de Fayl-Billot, Chalindrey et Bourbonne-les-Bains,
- **De débiter** l'opération dès la confirmation de l'accompagnement financier par la Région Grand Est,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées, et notamment les conventions de financement.

68 voix pour

2022_107 - Promesse de bail commercial avec l'entreprise Mercer
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de commerce, et notamment son article L145-1 et suivants et R245-1 et suivants,

Le Président rappelle que l'entreprise Mercer occupe actuellement des locaux intercommunaux basés à Pisseloup.

Suite à la réorganisation de l'entreprise et dans le cadre du développement de la ZA de la Rose des Vents, l'entreprise Mercer a sollicité la communauté de communes pour bénéficier d'un local à construire, d'une superficie de 988 m² lui permettant d'accueillir une centaine de collaborateur. Le loyer a été fixé à 80 € HT annuel du m².

Il est proposé de conclure une promesse de bail commercial à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions du projet de promesse de bail commercial à conclure avec l'entreprise Mercer, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées, et notamment ladite promesse.

**63 voix pour
5 abstentions**

2022_108 - Extension de la Maison de santé : avenant n°1 au lot n°8 – revêtements de sol souples et carrelés, revêtements faïences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-019 en date du 25 mars 2021 portant attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot,

Dans le cadre des travaux de l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot, le lot n°8 – revêtement de sols a été attribué à l'entreprise Joffroy pour un montant de 23 083.37 € HT.

La pose de carrelage supplémentaire (salle de bains du studio) étant nécessaire il est proposé de conclure un avenant pour un montant de 226.72 € HT. Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au lot n°8 conclu avec l'entreprise Joffroy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°8 – revêtements de sols souples et carrelés avec l'entreprise Joffroy pour un montant de 226.72 € HT, portant le montant du marché à 23 310.09 € HT,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées, et notamment ledit avenant.

68 voix pour

2022_109 - Modification du tableau des effectifs : création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'arrivée d'un agent dans la collectivité en remplacement d'un autre, sur un grade différent,

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} août 2022 :

A l'ouverture suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif à 35/35^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter**, l'ouverture de poste telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2022,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

68 voix pour

2022_110 - Contrat de location des locaux de la gendarmerie : conclusion de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2019_105 en date du 20/06/2019 relative au renouvellement du contrat de location de la gendarmerie et le bail correspondant, signé en date du 25/06/2019.

Par acte en date du 26 juin 2019, la Communauté de communes a donné à bail en renouvellement à l'Etat pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, un ensemble immobilier, sis, à Bourbonne-les-Bains – 19, avenue du Général de Gaulle, à usage de caserne de gendarmerie.

Afin d'appliquer la révision triennale prévue dans le bail, il est nécessaire de conclure un avenant. Le loyer annuel initialement d'un montant de 27 743 € (2019-2021) est fixé, après révision, à 28 941 € pour la période 2022-2024 (Révision en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les modalités fixées dans l'avenant n°1 au bail de la gendarmerie du 26 juin 2019 ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision, et notamment l'avenant au bail.

68 voix pour

2022_111 - Contrat territorial conclu avec le Département de la Haute-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Le Président rappelle que le Conseil Départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation pour accompagner les programmes pluriannuels d'investissement notamment des EPCI.

A cet effet, le programme de travaux de la communauté de communes a été transmis aux conseillers départementaux qui ont décidé d'attribuer une enveloppe de 714 805 € pour la période 2022-2024.

Il est proposé d'approuver la convention territoriale afférente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'un contrat territorial avec le Département de la Haute-Marne au titre de la période 2022-2024 et portant attribution d'une enveloppe financière départementale de 714 805 €,
- **D'approuver** les termes du contrat-type, ci-joint, relatif aux conditions d'attribution de la subvention et aux modalités de financement,
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat territorial à intervenir avec le Conseil départemental de la Haute-Marne et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

67 voix pour

1 abstention

M. Gendrot précise que le rôle principal du Département n'est pas de subventionner les communes et communauté de communes. Le choix du Département a été de maintenir l'enveloppe globale au même niveau que le précédent contrat pour les 3 prochaines années (16,8 M€)

Il précise que le taux de consommation des subventions pour la Communauté de Communes des Savoir-Faire est très faible comparativement aux autres EPCI (environ 10%). De plus, 300k€ seraient perdus sur les 789 k€ car non-fléchés sur des projets.

Mme Drouin précise que le faible taux de consommation s'explique notamment du fait que le précédent contrat portait notamment sur l'extension de la Maison de Santé de Fayl-Billot qui a démarré à l'été 2021 et la construction de la micro-crèche de Fayl-Billot pour laquelle un litige avec le maître d'œuvre a notablement retardé le paiement des entreprises et donc les justificatifs.

M. Darbot s'interroge sur la répartition de l'enveloppe globale ne serait-ce qu'en termes de €/habitants. Il y a un manque d'équité.

M. Gendrot répond que la part population correspond à 30% de la répartition, et qu'effectivement la population des 3 bourgs-centres a été retranchée de la population de la communauté de communes.

M. Demont s'interroge sur le fait que l'enveloppe finance des projets situés sur les bourgs-centres et non des projets situés dans de plus petites communes.

M. Darbot répond que cela semble logique que l'enveloppe ne bénéficie pas aux bourgs-centres du fait que les bourgs-centres bénéficient d'une enveloppe départementale spéciale.

M. Noirot répond que cela serait injuste car les petites communes bénéficient d'autres enveloppes du Département (FAL, FGTR) et également du fait que les groupes scolaires vont bénéficier aux communes limitrophes.

2022_112 - Principe de financement des projets de construction des groupes scolaires de Haute-Amance et Bourbonne-les-Bains
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Vu la délibération n°2018-111 en date du 24 mai 2018 relative au versement de fonds de concours par les communes membres pour le financement de projets structurants,

Le Président rappelle que par sa délibération en date du 24 mai 2018, la Communauté de Communes des Savoie-Faire a approuvé le principe d'un financement des projets structurants par la commune du lieu d'implantation par un fonds de concours.

Ainsi il a été approuvé la participation financière de la commune d'implantation du projet selon les conditions suivantes :

- le projet soutenu doit être un équipement dont la communauté de communes est maître d'ouvrage et propriétaire ;
- L'équipement ne doit pas générer de recettes permettant de couvrir le coût de revient ;
- Subordination de l'accord de la commune pour la validation du projet ;
- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, tel qu'expliqué ci-dessus ;
- le montant du fonds de concours sera de 50 % du montant restant à la charge de la communauté de communes, toutes subventions et recettes déduites ;
- la communauté de communes devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements publics (fonds de concours compris) du projet d'investissement ;
- une délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal concerné viendra fixer le montant du fonds de concours du projet concerné ;
- le versement pourra intervenir en plusieurs fois au vu du bilan de l'opération.

S'agissant des projets de construction des groupes scolaires de Bourbonne-les-Bains et de Haute-Amance, et face à la diminution des subventions publiques, il est proposé de préciser que la règle prévue en 2018 s'appliquera si le taux de financement obtenu atteint au moins 60 %.

Le reste à charge sera ainsi financé à part égale par la communauté de communes et la commune. En-deçà de 60 % de subventions, le projet sera remis en cause.

Une délibération concordante des communes de Haute-Amance et de Bourbonne-les-Bains sera sollicitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours par les communes de Bourbonne-les-Bains et de Haute-Amance pour la construction d'un groupe scolaire sur leur territoire,
- **De préciser** qu'en cas de taux de subvention obtenues inférieur à 60%, le projet de construction sera stoppé,
- **D'appliquer** les dispositions de la délibération n°2018-11 en cas de taux de subvention supérieur ou égal à 60%, soit un financement du reste à charge à part égale entre la commune du lieu d'implantation et la communauté de communes,
- **De solliciter** l'accord du conseil municipal des communes de Bourbonne-les-Bains et Haute-Amance,

- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

68 voix pour

M. Noirot demande si la compétence scolaire est une compétence obligatoire.

M. Darbot répond que non elle n'est pas obligatoire.

M. Noirot confirme que la participation de la commune pour aider la communauté de communes à financer le reste à charge est normal.

M. Bianchi confirme également que la commune de Haute-Amance a la capacité financière pour prendre en charge 20% du reste à charge.

M. Darbot rappelle que les 2 projets ont été validés par le conseil communautaire et tout sera fait pour avoir les 60% minimum.

La conclusion d'un pacte financier pour le financement des projets notamment sera proposée et une réunion de travail sera programmée le 10 septembre prochain afin d'en définir les orientations.

M. Demont interpelle sur le fait que le pacte financier est une bonne chose mais tout dépendra de son contenu.

M. Darbot répond que ce pacte permettra de fixer une garantie tant pour la communauté de communes que pour la commune car avec un taux de subvention de 40% on doit se poser la question du maintien du projet. Néanmoins il rappelle que tout est mis en œuvre pour obtenir 60% de subventions.

M. Gonçalves précise qu'il faut aussi prendre en compte la qualité d'accueil des enfants dans des bâtiments adaptés.

M. Darbot répond que l'aspect qualité d'accueil est un des postulats pour définir la sectorisation scolaire tout comme le temps de transports scolaire.

Egalement, pour mémoire, les projets de construction du centre de démantèlement, des micro-crèches ont pu bénéficier d'un taux fort de DETR car à l'époque il y avait peu de projets sur l'arrondissement de Langres.

2022_113 - Lieu du prochain conseil

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

68 voix pour

- Questions et informations diverses

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- Labellisation de l'EFS de Fayl-Billot obtenue : point positif car permet d'avoir 1 EFS/bourg-centre donc 3 EFS au bénéfice de la population.
- Equipement numérique des écoles de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Corgirnon, Guyonville, Heuilley le Grand, Varennes sur Amance (écrans interactifs et classes mobiles avec tablettes) : entreprise Hiatus (54) pour un montant de 48 838.35 € HT.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19H40.

M GUENIOT Jean-François
Secrétaire de séance

M DARBOT Eric,
Président